

# FEDER MASSIF DES ALPES 2021-2027

## APPEL A PROJETS MOBILITE 2025

### FAQ

11/07/2025

| CATEGORIES                          | QUESTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                  | REPONSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GENERAL -<br>ELIGIBILITE            | Peut-on financer des projets déjà réalisés ?                                                                                                                                                                                                                                               | Non, pas des projets réalisés en intégralité, les projets ne doivent pas être achevés au moment du dépôt de la demande d'aide. Mais il est possible de déposer une demande d'aide pour un projet qui a démarré mais qui n'est pas encore achevé (sous réserve qu'il ne relève pas d'un régime d'aide d'état particulier, à vérifier avec l'équipe du Service FEDER Massif).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                     | Est-il possible de réaliser un premier dépôt pour le volet études et un second dépôt pour le volet travaux ?                                                                                                                                                                               | Non, il faut impérativement que les investissements soient prévus au plan de financement du dossier, il n'est pas possible de déposer un dossier uniquement avec des études sur les mesures 1 et 2 (à l'exclusion des projets d'ascenseur valléens, pour lesquels seuls les études sont éligibles).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                     | Les Régions peuvent-elles candidater ?                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui, les Régions, en tant que collectivités territoriales, sont éligibles à l'appel à projets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                     | Est-ce que les porteurs de projet privés sont éligibles ?                                                                                                                                                                                                                                  | Au-delà des porteurs de projet publics mentionnés dans l'AAP, seules les associations et les entreprises publiques locales sont éligibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                     | Le caractère inter-régional du projet est-il une obligation ? L'objectif est-il de prioriser les véloroutes / gros projets qui vont rapidement consommer l'enveloppe, ou un projet à vocation territoriale pour un territoire rural est-il éligible et pertinent sur cet appel à projets ? | Un projet à vocation territoriale pour un territoire rural peut être éligible et pertinent sur cet Appel à projets. Le caractère inter-régional n'est pas une obligation, ni les projets sur des véloroutes d'intérêt régional ou national. Cette dimension est seulement analysée dans le cadre de la grille de sélection, qui permet de noter les projets et de les classer entre eux, notamment dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe FEDER de 4M€. Un grand projet à vocation inter-régionale pourra obtenir le maximum de 4 points sur le critère lié au caractère structurant du projet dans la grille de sélection (qui comprend 20 points au total). Un projet à vocation plus territoriale ne pourra pas obtenir les 4 points relatifs à ce critère, mais il peut tout de même obtenir jusqu'à 3 points en fonction de la qualité du projet, et une note élevée lui permettant d'être sélectionné s'il obtient un bon score sur les autres critères. |
|                                     | Est-ce que des prestations de service d'opérateur de transport collectif seraient éligibles ? Dans le cadre d'une expérimentation sur une liaison estivale pour réduire les flux de voiture individuelle sur un site ?                                                                     | Non, les coûts de fonctionnement d'un service de transport ne sont pas éligibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| GENERAL -<br>PLAN DE<br>FINANCEMENT | Dans le cadre de la gestion des flux et pointes de fréquentation autour de grands sites naturels, les projets liés à la mise en place d'une signalétique électronique / capacité de stationnement de parkings publics + relais via webmap, sont-ils éligibles ?                            | Non, ce type de projets ne relève pas des mesures d'investissement ouvertes sur l'appel à projets car il ne concerne pas spécifiquement les actions listées dans les mesures relatives aux liaisons douces ou à la multimodalité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                     | Le taux d'aide est-il de 40% du total du projet ou de 60% ?                                                                                                                                                                                                                                | Le taux d'aide FEDER est compris entre un minimum de 40% et un maximum de 60% des dépenses totales éligibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                     | Qu'est ce qui détermine le taux d'aide FEDER de 40% ou 60 % d'aide ?                                                                                                                                                                                                                       | Ce sont essentiellement les autres cofinancements éventuels du projet, afin notamment de respecter la règle des 20% d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| GENERAL -<br>CALENDRIER             | Le montant minimum des dépenses s'élève-t-il bien à 200 000€ ?                                                                                                                                                                                                                             | Le montant minimum de dépenses éligibles est de 200 000€ HT pour les projets d'investissements de la mesure 1 et pour la mesure 2. Il est de 100 000€ HT pour les projets d'études d'ascenseur valléen et pour les projets d'études de connaissance de la mesure 3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                     | La réponse aux projets déposés interviendra-t-elle à l'issue de l'examen de tous les projets déposés (soit après déc. 2025) ?                                                                                                                                                              | Les projets seront instruits après la clôture de l'appel à projets le 9/12/2025. La date de programmation dépendra du volume de dossiers déposés, et de la sélection nécessaire ou non en fonction du dépassement de l'enveloppe des 4M€ de FEDER de l'appel à projets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                     | Avez-vous prévu une date butoir pour l'étude de tous les dossiers ?                                                                                                                                                                                                                        | Il est prévu d'instruire les dossiers et de les programmer dans le courant de l'année 2026.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                     | A quel moment l'avance et le solde sont-ils versés ?                                                                                                                                                                                                                                       | L'avance est débloquée dès la signature de la convention d'attribution, sans nécessité de transmettre des justificatifs. L'acompte et le solde sont versés sur la base de la transmission des justificatifs de réalisation par le porteur de projet lors des demandes de paiement (factures, livrables...), en fonction du calendrier d'exécution du projet et des dates de remontées de dépenses fixées dans la convention d'attribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| MESURE 1                            | Cet AAP sera-t-il reconduit en 2026 et 2027 ?                                                                                                                                                                                                                                              | Si l'enveloppe est consommée en intégralité sur l'AAP 2025, cet AAP ne sera pas reconduit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                     | Les liaisons douces sur la mesure 1 sont-elles entendues comme mobilités actives uniquement ?                                                                                                                                                                                              | Oui, les mobilités douces de la mesure 1 sont entendues au sens des mobilités actives (voies piétonnes, cyclables, équestres).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                     | Est ce que la notion de "voies douces" peut considérer les itinéraires et aménagements qui empruntent des routes à faible trafic (voirie partagée) ?                                                                                                                                       | Oui, les liaisons douces sont entendues au sens large, il est possible de financer tout type de liaisons douces. Il n'est pas nécessaire que le projet soit réalisé sur une voie dédiée pour être éligible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                     | Concernant les études liées à un ascenseur valléen, sont-elles restreintes uniquement aux études de faisabilité, ou peuvent-elles concerner les études AVP, PRO, aide à l'ingénierie, rédaction d'un CCTP en vue du choix d'un AMO ?                                                       | Les dépenses liées à un projet d'ascenseur valléen peuvent concerner tout type d'études. Le coût éligible est restreint à 300 000€ HT maximum.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                     | Est-ce que la définition d'ascenseur valléen est limitée à un appareil reliant fond de vallée/station ? Ou cela peut-il englober un projet qui démarre à mi-pente et qui dessert les derniers hameaux de la vallée avant la station ?                                                      | La notion d'ascenseur valléen est entendue dans un sens large. Il n'est donc pas obligatoire que le projet relie le fond de vallée à une station pour être éligible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                     | Le financement du jalonnement d'un nouvel itinéraire cyclable semble bien éligible, mais est ce que la mise en tourisme, communication web, print, promotion ... l'est également ?                                                                                                         | En matière de communication, sont éligibles uniquement les prestations de service relatives à la médiation et sensibilisation autour du projet, mais les dépenses liées aux petits équipements de communication ne sont pas éligibles. En revanche, il existe un coût forfaitaire de 7% pour tous les coûts indirects, calculés sur les coûts directs éligibles, et valorisable sans transmission de justificatif à l'appui.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                     | Sur la mesure 1, il est mentionné un passage en COPIL Espace Valléen, est-ce qu'une consultation écrite aux membres du COPIL peut suffire en cas de projet émergent en novembre-décembre, en l'absence de COPIL prévu ?                                                                    | Oui, sur la mesure 1, tout type de validation est accepté dans la mesure où cela est conforme aux règles définies par l'Espace valléen en question.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MESURE 2</b> | Comment est définie l'aire multimodale ?                                                                                                                                                                                                                                                                            | L'aire multimodale est définie comme une aire disposant de deux modes de transport parmi la liste mentionnée dans l'AAP, à savoir : "bus, train, vélo, transport par câble, transport lacustre, mobilité partagée, mobilité solidaire"                                                                                                                                                                                                  |
|                 | Est-ce que la mise en place d'application MaaS, mobility as a service, avec interface grand public sur un portail de destination touristique, sont éligibles ?                                                                                                                                                      | Oui, les projets de mise en place d'applications MaaS sont éligibles, dans la mesure où les applications s'intègrent / sont complémentaires avec les projets de MaaS déjà existants ou en cours de développement notamment au niveau régional, comme mentionné dans l'AAP.                                                                                                                                                              |
|                 | Est-ce que des arrêts mutualisés pour du TAD régulier et des navettes saisonnières (été et hiver) sont considérés comme des aires multimodales ?                                                                                                                                                                    | A partir du moment où les investissements sont réalisés sur des zones disposant de 2 modes de transport parmi la liste contenue dans l'appel à projet pour la mesure 2, ils peuvent être éligibles. Le TAD et les transports en bus sont tous deux listés, le projet est donc potentiellement éligible (sous réserve de l'analyse de son caractère structurant, de la cohérence globale de l'itinéraire et des investissements etc.).   |
|                 | La mesure 2 - Intermodalités, permet le financement de solution / application permettant notamment de mettre en relation des covoitureurs etc... En Savoie, les collectivités portent des dispositifs de gratification du covoiturage avec l'opérateur Blablacar Daily. Est-ce que ces dispositifs sont éligibles ? | La mesure 2 permet le financement de projets d'application de mise en relation de covoitureurs, mais les dépenses relatives à la gratification ne sont pas éligibles. Sont éligibles les dépenses de prestations en lien avec le développement de ces services, et l'acquisition de logiciels ou la location de logiciels permettant le développement de ce service (au prorata de la durée de réalisation du projet pour la location). |